



Consultation sur un projet de  
règlement visant à  
l'ajout de stocks visés par les  
dispositions sur les stocks de  
poissons de la  
*Loi sur les pêches*



# Contexte : Dispositions sur les stocks de poissons

- Les dispositions sur les stocks de poissons de la [Loi sur les pêches](#) modifiée (articles 6.1 à 6.3) sont entrées en vigueur par suite de modifications apportées au [Règlement de pêche \(dispositions générales\)](#) (ci-après le « RPDG »), le 4 avril 2022.
- L'une des modifications apportées au RPDG indiquait que le premier lot de 30 grands stocks devait être visés par les dispositions sur les stocks de poissons (article 69 et annexe IX).
- Les dispositions sur les stocks de poissons ne s'appliquent qu'aux principaux stocks de poissons désignés par règlement et exige que le MPO :
  - maintiennent les principaux stocks de poissons aux niveaux requis pour promouvoir la durabilité (article 6.1);
  - élabore et mette en œuvre des plans de rétablissement des stocks qui ont diminué jusqu'à leur zone critique (article 6.2).



## Contexte : Modifications au RPDG concernant les plans de rétablissement

- Les modifications au RPDG comprenaient également des exigences relatives aux plans de rétablissement (article 70) pour les grands stocks visés par les dispositions sur les stocks de poissons.
  - Ces exigences concernent la mise en œuvre de plans de rétablissement pour les grands stocks de poissons désignés par règlement qui ont diminué jusqu'à leur point de référence limite ou sous cette limite.
  - Le point de référence limite est le niveau de stock au-dessous duquel la productivité est suffisamment altérée pour causer de graves dommages au stock.
- En particulier, l'article 70 du RPDG énonce ce qui suit :
  - L'information que doivent contenir les plans de rétablissement (p. ex. les raisons du déclin d'un stock, les objectifs de rétablissement, les mesures de gestion pour atteindre ces objectifs).
  - Un échéancier de 24 mois pour l'élaboration d'un plan de rétablissement, avec possibilité d'un prolongement de 12 mois pour un total de 36 mois.
  - L'obligation que le niveau de pêche ciblant un grand stock désigné par règlement (le cas échéant) soit compatible avec le rétablissement de ce stock durant la période d'élaboration du plan de rétablissement.



# Intention du projet de règlement

- L'objectif de ce projet de règlement est l'ajout de 62 stocks de grands poissons supplémentaires visés par les dispositions sur les stocks de poissons en les ajoutant à l'annexe IX du RPDG au moyen d'une modification réglementaire.
  - La liste des 62 stocks proposés figure aux diapositives 6 à 8.
- La liste proposée de 62 stocks est tirée de l'[Étude sur la durabilité des pêches](#) annuelle du MPO.
  - L'Étude comprend 180 stocks clés, allant des poissons à nageoires aux invertébrés en passant par les mammifères marins.
- Lorsque la modification réglementaire entrera en vigueur, les nouveaux stocks ajoutés à l'annexe IX seront visés par les dispositions sur les stocks de poissons (c.-à-d. aux articles 6.1 et 6.2 de la *Loi sur les pêches*).
- De plus, tout stock ajouté à l'annexe IX sera, s'il se situe à son point de référence limite ou sous cette limite, visé par les exigences réglementaires relatives aux plans de rétablissement énoncées à l'article 70 du RPDG.
- Au fil du temps, le MPO entend ajouter, par règlement, la majorité des stocks de poissons inclus dans son Étude sur la durabilité des pêches à la liste des stocks visés par les dispositions.



## Renseignements supplémentaires sur la liste des 62 grands stocks que l'on propose d'ajouter à l'annexe IX du RPDG

- Parmi les stocks proposés, 49 se situent actuellement au-dessus de leur point de référence limite. S'ils sont visés par les dispositions sur les stocks de poissons, ils seraient visés par l'article 6.1, qui exige que des mesures de gestion des pêches maintiennent ces stocks au moins au niveau nécessaire pour favoriser la durabilité des stocks.
  - Ces mesures pourraient comprendre toute mesure parmi celles déjà mises en œuvre par le MPO pour chaque stock dans le cadre de sa gestion normale des pêches, y compris la quantité de poisson récolté pendant une saison de pêche, les types d'engins de pêche utilisés et les fermetures de pêche géographiques et saisonnières.
- Parmi les stocks proposés, trois se situent actuellement à leur point de référence limite ou en dessous. S'ils sont visés par les dispositions sur les stocks de poissons, ils seraient visés par l'article 6.2, ce qui exige qu'un plan de rétablissement soit élaboré et mis en œuvre pour rétablir ces stocks au-delà de leur point de référence limite.
  - Ils seraient également visés par les exigences réglementaires de l'article 70 concernant les plans de rétablissement.
- Parmi les stocks proposés, 10 n'ont pas de PRL; leur établissement est une priorité du MPO.



# Projet de règlement : Liste proposée des 62 grands stocks (1/3)

Stock proposé	Région du MPO assurant la gestion	État du stock par rapport au PRL
Sébaste canari – toute la côte	Pacifique	Supérieur au PRL
Flétan du Pacifique – toute la côte	Pacifique	Supérieur au PRL
Sébaste à longue mâchoire – Commission des pêches maritimes du Pacifique (CPMP), zone 3CD – côte ouest de l'île de Vancouver (COIV)	Pacifique	Supérieur au PRL
Sébaste à longue mâchoire – CPMP, zone 5ABC - bassin de la Reine-Charlotte	Pacifique	Supérieur au PRL
Sébaste à longue mâchoire – CPMP, zone 5DE - entrée Dixon/détroit d'Hecate/côte ouest de Haida Gwaii	Pacifique	Supérieur au PRL
Sébaste à dos épineux – intérieur	Pacifique	Supérieur au PRL
Sébaste à dos épineux – extérieur	Pacifique	Supérieur au PRL
Sébaste à bouche jaune – toute la côte	Pacifique	Supérieur au PRL
Panope du Pacifique – toute la côte	Pacifique	Supérieur au PRL
Holothurie rouge géant – toute la côte	Pacifique	Supérieur au PRL
Oursin vert – toute la côte	Pacifique	Supérieur au PRL
Oursin rouge – toute la côte	Pacifique	Supérieur au PRL
Crevette tachetée – toute la côte	Pacifique	Supérieur au PRL
Hareng du Pacifique – côte centrale	Pacifique	Supérieur au PRL
Hareng du Pacifique – district de Prince Rupert	Pacifique	Supérieur au PRL
Hareng du Pacifique – détroit de Georgia	Pacifique	Supérieur au PRL
Hareng du Pacifique – COIV	Pacifique	Supérieur au PRL
Saumon quinnat – Yukon	Pacifique	Aucun PRL
Saumon rose – fleuve Fraser	Pacifique	Aucun PRL
Saumon rouge – fleuve Fraser (Stuart précoce)	Pacifique	Aucun PRL
Saumon rouge – rivière Somass (baie de Barkley)	Pacifique	Aucun PRL



# Projet de règlement : Liste proposée des 62 grands stocks (2/3)

Stock proposé	Région du MPO assurant la gestion	État actuel du stock par rapport au PRL
Ombre chevalier – baie Cambridge, rivière Halokvik	Arctique	Supérieur au PRL
Ombre chevalier – baie Cambridge, rivière Jayko	Arctique	Supérieur au PRL
Ombre chevalier – baie Cumberland, lac Ijaruvung	Arctique	Supérieur au PRL
Ombre chevalier – baie Cumberland, fjord d'Iqalujjuaq	Arctique	Supérieur au PRL
Ombre chevalier – baie Cumberland, bras de mer Irvine	Arctique	Supérieur au PRL
Crevette nordique – ZPC 5	Région de la capitale nationale	Supérieur au PRL
Crevette nordique ( <i>P. borealis</i> ) – ZPC 1	Région de la capitale nationale	Supérieur au PRL
Crevette nordique ( <i>P. borealis</i> ) – ZPC 4	Région de la capitale nationale	Supérieur au PRL
Crevette nordique ( <i>P. borealis</i> ) – zone d'évaluation est	Région de la capitale nationale	Supérieur au PRL
Crevette ésope ( <i>P. montagui</i> ) – zone d'évaluation est	Région de la capitale nationale	Supérieur au PRL
Sébaste ( <i>Sebastes faciatius</i> ) – unité 1 + 2	Région de la capitale nationale	Supérieur au PRL
Sébaste ( <i>Sebastes mentella</i> ) – unité 1 + 2	Région de la capitale nationale	Supérieur au PRL
Flétan du Groenland – divisions 4RST de l'OPANO	Québec	Supérieur au PRL
Homard – Zone 22	Québec	Supérieur au PRL
Pétoncle géant – zone 20	Québec	Supérieur au PRL
Flétan de l'Atlantique – divisions 4RST de l'OPANO	Québec	Aucun PRL
Pétoncle d'Islande – division 16E	Québec	Aucun PRL
Pétoncle d'Islande – division 16F	Québec	Aucun PRL
Crabe des neiges – zone 12A	Québec	Aucun PRL
Crabe des neiges – zone 12B	Québec	Aucun PRL



# Projet de règlement : Liste proposée des 62 grands stocks (3/3)

Stock proposé	Région du MPO assurant la gestion	État du stock par rapport au PRL
Hareng – division 4T de l'OPANO (reproducteurs d'automne)	Golfe	Supérieur au PRL
Homard – sud du golfe (ZPH 23, 24, 25, 26A, 26B)	Golfe	Supérieur au PRL
Limande à queue jaune – division 4T de l'OPANO	Golfe	Égal ou inférieur au PRL
Morue franche – divisions 4X5Y de l'OPANO	Maritimes	Égal ou inférieur au PRL
Aiglefin – divisions 4X5Y de l'OPANO	Maritimes	Supérieur au PRL
Hareng – divisions 4X5Y de l'OPANO (reproducteurs du sud-ouest de la N.-E./baie de Fundy)	Maritimes	Égal ou inférieur au PRL
Homard (zone côtière) – ZPH 27	Maritimes	Supérieur au PRL
Homard (zone côtière) – ZPH 29	Maritimes	Supérieur au PRL
Homard (zone côtière) – ZPH 30	Maritimes	Supérieur au PRL
Homard (zone côtière) – ZPH 31A	Maritimes	Supérieur au PRL
Homard (zone côtière) – ZPH 31B	Maritimes	Supérieur au PRL
Homard (zone côtière) – ZPH 32	Maritimes	Supérieur au PRL
Homard (zone côtière) – ZPH 33	Maritimes	Supérieur au PRL
Homard (zone côtière) – ZPH 34	Maritimes	Supérieur au PRL
Homard (zone hauturière) – ZPH 41	Maritimes	Supérieur au PRL
Goberge – division 4X5 de l'OPANO (composante de l'ouest)	Maritimes	Supérieur au PRL
Crevette – Plate-forme néo-écossaise (ZPC 13-15)	Maritimes	Supérieur au PRL
Mactre de Stimpson – banc Banquereau	Maritimes	Supérieur au PRL
Mactre de Stimpson – Grand Banc	Maritimes	Supérieur au PRL
Crabe des neiges – ZPC 1-12	Terre-Neuve-et-Labrador	Supérieur au PRL
Capelan – divisions 2J3KL de l'OPANO	Terre-Neuve-et-Labrador	Aucun PRL





## Prochaines étapes

- Nous sollicitons vos commentaires concernant la liste proposée de 62 stocks à ajouter, par modification réglementaire, à l'annexe IX du RPDG.
- Veuillez faire parvenir vos commentaires sur le projet de règlement à l'adresse ([DFO.Rebuilding-Retablissement.MPO@dfo-mpo.gc.ca](mailto:DFO.Rebuilding-Retablissement.MPO@dfo-mpo.gc.ca)).
- La date limite pour nous envoyer vos commentaires est le 19 décembre 2022.